



Compromis de vente avant la tutelle

Par **Confus**, le **05/04/2019** à **08:59**

Bonjour

Mon père a mis en vente son appartement en Gironde le **30 Avril 2018**. Il a m'a donné procuration pour vendre le bien (pour faciliter les démarches et déplacements) et il est parti vivre dans le Var, ou réside mon frère. Un an après l'appartement a trouver un acquéreur le **15 février 2019** j'ai signé le compromis de vente et je suis en attente de finaliser au près du notaire prévu fin Avril début Mai 2019.

La santé de mon père s'est dégradée pendant cette période et mon frère a obtenu la tutelle le **18 Mars 2019**.

Pouvons nous continuer la vente sans passer par le juge de la tutelle étant donné que mon père a engagé la procédure de vente 1 un avant la tutelle ?

Merci de m'éclairer.

Par **Visiteur**, le **05/04/2019** à **09:36**

Bonjour

Parlez en avec le notaire, pour demander éventuellement au juge son accord, car il est à noter que les actes passés par la personne protégée deux ans (il me semble) avant sa mise sous protection peuvent être contestés.